

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 JANVIER 2014

Présents : MM. SIE Guy, GAUTHIER Gérard, TORRENTE André, CADENA Martine, RUIZ André, PUECH Jacques, RUPERAS-BOFFELLI Sylvette, PEREZ Julien, QUINTILLA Anita, CAMPI Jérôme, LAPITZ Martine, BANON Hugues, COMBE Henri, RAYSSEGUIER Nicolas, RIBARD Marie-Pierre, MARTY Nicole, LEFEVRE Michèle, CIQUIER Yvon, CROS-CHETRIT Myriam, GAGNEPAIN Christian, SAVELS Monique.

Absents excusés : Mme FALANDRY Anne donne procuration à Mme LAPITZ Martine
M. DAOUST Serge donne procuration à M. CIQUIER Yvon

A l'unanimité, M. Nicolas RAYSSEGUIER a été désigné Secrétaire.

1 / Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du jeudi 5 décembre 2013 a été approuvé.

VOTANTS 23 - Unanimité

2/ Vote des tarifs des prestations du port applicables en 2014

Comme tous les ans, l'assemblée a approuvé les différents tarifs des prestations du port qui seront applicables en 2014.

VOTANTS 23 - Unanimité

3/ Dissolution du Syndicat Intercommunal de Travaux et de Gestion du Collège de Coursan et transfert de propriété des installations sportives au Conseil Général de l'Aude

Par délibération n°102/2013 du 26 septembre 2013, le conseil municipal de Fleury d'Aude a émis un avis favorable à la demande de retrait de la commune de CUXAC D'AUDE du périmètre du Syndicat Intercommunal de Travaux et de Gestion du CES de COURSAN.

L'assemblée avait alors sollicité une réflexion des communes membres du Syndicat Intercommunal de Travaux et de Gestion du CES de COURSAN, sur une clarification du mode de financement des frais de fonctionnement du gymnase au regard de la répartition des compétences obligatoires opérées par les lois de décentralisation entre les collectivités territoriales.

Il est rappelé que les communes membres du syndicat ont depuis son origine permis l'utilisation par le Collège de toutes les structures sportives, y compris le gymnase et ce à titre entièrement gratuit. Le temps d'occupation par le Conseil Général est de 42 heures par semaine, celui des communes via leurs associations de 31 heures 30 par semaine.

La totalité des frais de fonctionnement et d'investissement est supportée par les communes sans contrepartie financière du Conseil Général de l'Aude.

Par délibération n°2013/20 en date du 20 novembre 2013, le comité syndical a décidé de transférer au Conseil Général de l'Aude la compétence de gestion des structures sportives du CES de Coursan ainsi que la dissolution dudit Syndicat.

Il est demandé aujourd'hui aux communes membres du syndicat de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

L'assemblée a donc sollicité auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude le transfert de la compétence de gestion des structures sportives du Collège de Coursan au Conseil Général de l'Aude.

M. le Président du Syndicat intercommunal de travaux et de gestion du CES de Coursan est mandaté pour examiner avec le Conseil Général de l'Aude, les modalités techniques, juridiques et financières de ce transfert.

Il est précisé que la situation des agents de cet établissement ainsi que les modalités d'utilisation des structures sportives par les associations des communes membres en dehors du temps scolaire.

M. le Préfet sollicite la dissolution du syndicat intercommunal de travaux et de gestion du CES de Coursan à l'issue de l'ensemble de la procédure.

VOTANTS 23 - Unanimité

4/ Acquisition de la maison « BECUS », située 1, rue de la Couveuse à FLEURY D'AUDE

Une maison à usage d'habitation sise 1, rue de la Couveuse à Fleury d'Aude – terrain cadastré section EC n°98 d'une superficie de 327 m², appartenant aux Cts BECUS, est à vendre.

L'acquisition de cet immeuble par la commune permettrait la réalisation de places de stationnement et l'élargissement de la rue de la Couveuse après sa démolition.

L'assemblée a autorisé M. le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition au prix de 190 000 € avec :

- Un premier paiement de 110 000 € à la signature de l'acte authentique
- Un deuxième versement de 80 000 € un an après la signature de l'acte authentique

L'acte notarié sera établi en double minute chez Maître DI PERSIO, Notaire à Fleury d'Aude et Maître DAURAT, Notaire à Tuchan,

Les crédits seront prévus aux budgets des exercices 2014 et 2015.

VOTANTS 23 - Unanimité

5/ Acquisition des parcelles situées au lieudit « CARABOT », cadastrées EM n°20, 22, 23, 24 et 26

Madame CARLIER met à la vente des parcelles cadastrées EM n° 20, 22, 23, 24 et 26 d'une superficie totale de 5 180 m², situées au lieudit « Carabot le haut », le long de l'autoroute, au prix de 9 000 € soit 1,74 €/m² ; Ce prix correspond à l'estimation des Services des Domaines.

Ces parcelles sont concernées en partie par deux emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 22 octobre 2013 :

- L'emplacement réservé n°5 : *plantations, murs antibruit, infrastructures autoroutières*
- L'emplacement réservé n°7 : *élargissement voirie et talus – continuité rue des cavalières*

L'assemblée a donc décidé d'acquérir les parties concernées par les emplacements réservés n°5 et 7 du PLU des parcelles cadastrées EM n° 20, 22, 23, 24 et 26 d'une superficie d'environ 2 300 m², au prix de 1,74 le m², toutes indemnités comprises ; Ce prix correspond à l'estimation des Services des Domaines.

Il a été décidé de faire établir les documents d'arpentage nécessaires à la division des parcelles EM n° 20, 22, 23, 24 et 26 auprès d'un géomètre expert afin de relever les parties concernées par les emplacements réservés n°5 et 7 du Plan Local d'Urbanisme ; Maître DI PERSIO, notaire à FLEURY D'AUDE, a été désigné pour dresser l'acte d'acquisition ;

Les crédits figurent au budget de l'exercice en cours.

VOTANTS 23 - Unanimité

6/ Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2014

Afin de déterminer toutes les informations nécessaires à sa sincérité et notamment les informations fiscales, et dans un contexte d'élections municipales se tenant au mois de mars, le vote du budget primitif 2014 ne devrait être réalisé qu'en avril 2014.

Il convient donc, jusqu'à son adoption, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- L'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- L'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'assemblée a décidé d'appliquer ce dispositif avant le vote du budget 2014.

VOTANTS 23 - Unanimité

7/ Modification du règlement intérieur relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée

Par délibération n°2013/69, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur fixant les modalités de passation des marchés publics et des accords-cadres à procédure adaptée engagés par la commune ;

Le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 a modifié le seuil de déclenchement des procédures formalisées pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2015 comme suit :

- Marchés de fournitures et de services : 207 000 € H.T. au lieu de 200 000 € H.T. auparavant.

- Marchés de travaux : 5 186 000 € H.T. au lieu de 5 000 000 € H.T. auparavant.

L'assemblée a donc approuvé les modifications du règlement intérieur des marchés et accords-cadres à procédure adaptée ainsi que ses annexes, conformément au décret

n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant le seuil de déclenchement des procédures formalisées pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2015 ;

Il est précisé que la commission MAPA, chargée d'attribuer les marchés, est identique à celle de la commission d'appel d'offres fixée par délibération municipale n°98 du 7 septembre 2010, à savoir :

Délégués titulaires

M. Gérard GAUTHIER

M. Henri COMBE

M. Julien PEREZ

Délégués suppléants

M. André RUIZ

M. Serge DAOUST

Mme Martine CADENA

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2013/69 du 19 juin 2013

VOTANTS 23 - Unanimité

8/ Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics

La loi du 11 février 2005 (n°2005-102), pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes d'applications fixent les échéances et les obligations des collectivités en matière de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Dans son article 46, la loi susvisée indique qu'une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée pour les communes ou leurs groupements de plus de 5 000 habitants. La commune de Fleury d'Aude n'est donc pas concernée, eu égard à la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014, qui s'élève à 3 660 habitants.

Néanmoins, Fleury d'Aude fait partie de la communauté d'Agglomération du Grand Narbonne qui assume la compétence en matière de transports collectifs.

Au titre de l'article 46 de la loi susvisée, par l'intermédiaire de sa commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, la Communauté d'Agglomération doit établir et chercher « le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports... ».

Par délibération municipale n°93 du 22 septembre 2011, le conseil municipal a autorisé la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne à désigner un bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics sur le territoire de la commune de Fleury d'Aude.

Le bureau d'Etude NERIOS a effectué un diagnostic sur les trois pôles de la commune. Il a ainsi relevé de façon exhaustive les obstacles à la circulation des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite. L'ensemble des éléments de l'espace public a été analysé : Cheminements, parkings, espaces verts, passages piétons et équipements urbains. Ces relevés ont permis d'identifier les non-conformités et d'établir des préconisations techniques et organisationnelles chiffrées.

Ce document répertorie les points à traiter par ordre de priorité avec les solutions techniques et chiffrées à y apporter. Le conseil municipal a approuvé le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics sur le territoire de la commune de Fleury d'Aude, constitué sur la base du diagnostic effectué par le cabinet d'étude NERIOS ;

VOTANTS 23 - Unanimité

9/ Convention relative à la disponibilité opérationnelle et à la disponibilité pour formation des Sapeurs-Pompiers volontaires

La loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers définit les missions des sapeurs-pompiers volontaires et les mesures visant à favoriser leur disponibilité.

Les autorisations d'absence pendant le temps de travail, acceptées par l'employeur, sont destinées à assurer :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ;
- Les actions de formation ;

Il convient aujourd'hui d'établir une convention entre la Ville de Fleury d'Aude et le Service Départemental d'Incendie et de Secours qui fixe les conditions et les modalités pratiques ainsi que certaines dispositions financières et diverses de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des Sapeurs-Pompiers volontaires par ailleurs fonctionnaires territoriaux de la commune.

L'assemblée a autorisé M. le Maire à signer avec le Service Départemental d'Incendie et Secours ladite convention.

Il est précisé que cette convention prévoit le versement annuel d'une participation financière de 500 € du Service Départemental d'Incendie et de Secours à la commune pour cette mise à disposition.

VOTANTS 23 - Unanimité

10/ Signature d'une convention avec le Grand Narbonne – Communauté d'Agglomération relative à l'opération « *la Tempora* »

La communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » initie une opération de diffusion culturelle sur l'ensemble de son territoire baptisée « *La Tempora* ».

La commune de Fleury d'Aude a souhaité s'associer à cette opération dans le cadre de sa fête locale qui se déroulera le week-end du 11 novembre.

M. le Maire a été autorisé à signer la convention de partenariat avec le Grand Narbonne. Cette convention fixera entre autres les modalités de programmation, les obligations du Grand Narbonne et de la commune, la participation financière et les modalités en matière de communication.

Le spectacle retenu est « *COMPAGNIE DEMAIN IL FERA JOUR* », qui sera présenté à la population le 11 novembre prochain.

La participation communale est fixée à 0,50 € par habitant, soit 1 830 €.

VOTANTS 23 - Unanimité

11/ Signature d'une convention avec l'Association Terre de Garrigue et Patrimoine

Une nouvelle association, Terre de Garrigue et Patrimoine, dont le siège social est à Fleury d'Aude, a été créée.

Cette association de défense de l'environnement et mise en valeur du patrimoine naturel mettra en place des actions de débroussaillage, de nettoyage des routes, plages et étangs, d'égagement des chemins, d'entretien de la Clape et des zones humides, de communication et sensibilisation sur les risques environnementaux.

Ces activités seront exercées en partenariat avec les élèves du lycée Martin Luther King et des bénévoles. Elles représentent environ 300 journées de travail.

L'association participera également activement aux comités de gestion et de pilotage mis en place par les autorités de tutelle (PNR, Natura 2000, EID, communes forestières...)

En partenariat avec la Ville de Fleury d'Aude, les bénévoles de l'Association Terre de Garrigue et Patrimoine vont réaliser dès 2014 divers travaux d'ouverture et de restauration d'espaces naturels sur les terrains publics de la Commune de Fleury d'Aude, notamment dans le cadre de la défense de la forêt contre les incendies.

A ce titre, M. le Maire est autorisé à établir une convention entre la commune et l'association fixant les modalités d'intervention de l'association sur les parcelles communales ainsi que les aides matérielles et humaines que pourrait occasionnellement apporter la commune pour les chantiers importants.

VOTANTS 20 – Unanimité (Mme CADENA, Mme QUINTILLA et M. GAGNEPAIN ne prennent pas part au vote.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire

Guy SIÉ

Le Secrétaire

Nicolas RAYSSEQUIER